



Arrêté temporaire N°2026/199 PM

Sécurité publique

Objet : Arrêté relatif à l'organisation d'une parade artistique, le vendredi 18 septembre 2026 sur la commune de Saint Leu d'Esserent.

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R.411-21, R.411-25 à R.411-28, R.417-10, R.417-11 ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – Huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande formulée par la Municipalité à l'effet d'organiser une parade artistique et de garantir la sécurité, dans certaines rues de la ville, le vendredi 18 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques pendant les manifestations et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interrompue durant la parade artistique sur le parcours défini ci-dessous, le vendredi 18 septembre 2026, à partir de 20 heures et 45 minutes :

- | | |
|------------------------------|--------------------------|
| - Rue de la République, | - Rue des trois Etangs, |
| - Carrefour du Pilon / RD92, | - Rue du Clos Vert, |
| - Rue du Peuple, | - Rue Ferdinand Buisson, |
| - Allée Paul Eluard, | - Rue de l'Hôtel Dieu, |
| - Parvis de la Muette, | - Avenue de la Gare, |
| - Rue de la Libération, | - Rue de la Garenne. |
| - Rue Charlotte Bachimont, | |

Article 2 : La Police Municipale aura en charge la protection et la sécurisation de la parade durant le défilé, assistée d'agents de sécurité privée.

Article 3 : La parade sera encadrée par les élus et certains membres des services municipaux présents à cette occasion.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu d'Esserent, Le 03 septembre 2026,

Par délégation du Maire,

Le Maire-Adjoint chargé de la Sécurité,

Mathieu GUÉRIDON

